

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS210/4/Add.3
6 novembre 2001

(01-5445)

Original: anglais

BELGIQUE – APPLICATION DE MESURES ÉTABLISSANT LES DROITS DE DOUANE APPLICABLES AU RIZ

Communication du Président du Groupe spécial

Addendum

La communication ci-après, datée du 1^{er} novembre 2001 et adressée à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Cette communication a pour objet de vous indiquer qu'en raison des consultations en cours entre les États-Unis et les Communautés européennes, les États-Unis ont demandé au Groupe spécial, le 1^{er} novembre 2001, de prolonger la suspension de ses travaux jusqu'au 16 novembre 2001, conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord. Le Groupe spécial a accédé à cette demande.
